

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2010

---

**ADAPTATION DU DROIT PÉNAL À L'INSTITUTION DE LA COUR PÉNALE  
INTERNATIONALE - (n° 2517)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Ruyg

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 9, après le mot :

« viol »,

insérer les mots :

« , l'esclavage sexuel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La définition du crime contre l'humanité, retenue par le projet de loi, n'inclut pas l'« esclavage sexuel », contrairement au Statut de la CPI.